

# **Code d'éthique des membres organistes de LAUDEM,**

## **Préambule**

La mission de LAUDEM est de promouvoir le ministère du musicien liturgique dans l'Église catholique.

Pour répondre à cet objectif, LAUDEM veut inciter ses membres organistes à adopter des comportements dignes de la fonction qu'ils remplissent, et à orienter leur action selon certains critères d'excellence, dans le respect des valeurs évangéliques.

Les membres de l'Association sont donc invités à adhérer aux propositions qui suivent.

## **1. Intérêt pour la liturgie**

L'organiste membre de LAUDEM manifeste un intérêt réel pour la liturgie de l'Église et se soucie donc :

- d'affiner sa sensibilité face à l'action liturgique ;
- de porter son attention vers les capacités musicales de l'assemblée ;
- d'approfondir son intelligence de la liturgie, entre autres par la lecture personnelle, par la participation à des sessions de formation.

## **2. Attitude professionnelle**

L'organiste membre de LAUDEM fait preuve de professionnalisme :

- en se préparant adéquatement à remplir ses fonctions au meilleur de ses compétences ;
- en faisant preuve de ponctualité et de fiabilité dans l'exercice de son ministère ;
- en accomplissant sa profession avec dignité, conscience professionnelle et esprit de service ;
- en se souciant de développer ses aptitudes musicales.

## **3. Promotion de la qualité de la musique**

L'organiste membre de LAUDEM veille à l'amélioration de la qualité de la musique liturgique dans son milieu :

- par son patient travail de sensibilisation auprès des autres intervenants liturgiques ;
- par son respect du caractère propre à chaque célébration ;
- par la mise en valeur de la spécificité des divers rites à l'intérieur d'une même célébration.

#### **4. Entretien de l'orgue**

L'organiste membre de LAUDEM veille à la préservation de l'orgue qui lui est confié :

- en sensibilisant les responsables à la nécessité d'entretenir l'orgue ;
- en autorisant l'accès à son instrument de manière accueillante et responsable ;
- en s'assurant que les instances diocésaines compétentes soient informées de tout projet de travaux concernant l'orgue.

#### **5. Collaboration en milieu ecclésial**

L'organiste membre de LAUDEM cherche à favoriser le travail d'équipe, l'échange et le développement d'idées musicales neuves dans son milieu :

- en collaborant étroitement avec le directeur de la chorale, d'une part, et avec les chantres animateurs, d'autre part ;
- en participant aux travaux du comité de liturgie et en y exprimant ses idées de manière constructive ;
- en faisant valoir son champ propre de compétence auprès de tous les intervenants ;
- en faisant preuve, en tout temps, de respect envers tout membre de la communauté, et particulièrement dans les situations où des désaccords pourraient survenir.

#### **6. Respect des collègues organistes**

L'organiste membre de LAUDEM fait preuve de respect et de solidarité professionnelle à l'égard de ses pairs :

- en n'offrant pas ses services d'une manière qui pourrait porter préjudice aux collègues ;
- en n'acceptant pas un engagement dans la juridiction d'un autre organiste sans avoir obtenu l'approbation de ce dernier ;
- en ne cherchant pas à tirer avantage du désaccord d'un collègue avec son employeur.

#### **7. Respect des lois civiles**

L'organiste membre de LAUDEM fait preuve d'intégrité :

- en travaillant en conformité avec les lois civiles ;
- en respectant les exigences liées à la loi sur le droit d'auteur.